

CONTRAT DE MAINTENANCE
ASPIRATEUR DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de la Société GLUTTON pour la vérification et la maintenance d'un aspirateur de voirie,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat de maintenance est signé avec la Société GLUTTON SA, RPM Namur, domiciliée à ANDENNE (5300), Zoning Mecalys – rue du progrès 32 - Belgique.

Article 2 :

Le contrat comprend les déplacements, la main d'œuvre, les contrôles, les vérifications et le graissage d'un aspirateur de voirie Glutton Collect deux fois par an. Il est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa signature.

Article 3 :

Le montant annuel de la prestation s'élève à 1.831 €/HT (TVA n°BE0434298395).

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 3 mars 2026.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

0 4 MARS 2026

